



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Département d'Eure-et-Loir
Commune de SAINT-PREST

ARRÊTÉ N° 2026-080

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-PREST

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu l'arrête n°2026-077 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans, en date du 18 juin 2026 désignant un commissaire-enquêteur

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique :

- Dossier de modification de droit commun du PLU
- Avis des organismes consultés (MRAe et personnes publiques associées)

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, du 10 juillet au 07 août 2026, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Prest, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 : Monsieur Pascal ROZAIRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans et Monsieur Frédéric IBLED en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme, comprenant :

- Un rapport de présentation
- L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Cœur de Village modifiée
- Le règlement de la zone 1AUB modifié
- Le règlement de la zone UA modifié
- L'avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et de l'autorité environnementale

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme est consultable en Mairie de SAINT-PREST, 78 rue de la République – 28300 SAINT-PREST, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- Le mardi et le samedi de 9h00 à 12h00
- Le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Ils sont consultables en version papier et également disponibles sur le site internet de la mairie.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de SAINT-PREST, du 10 juillet au 07 août 2026 et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Le mardi et le samedi de 9h00 à 12h00
- Le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, et tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Prest pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
- Par courrier postal avant le 7 août 2026 à l'attention de Monsieur Pascal ROZAIRE, commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-PREST, siège de l'enquête : 78 rue de la République – 28300 SAINT-PREST
- Par courriel à l'adresse accueil@ville-saintprest.fr avant le 7 août 2026 à 17h00

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations, remarques et propositions du public à la mairie de SAINT-PREST aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 15 juillet 2026 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 1^{er} août 2026 de 9h00 à 12h00

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Saint-Prest 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché et consultable sur les panneaux d'information de la commune.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion publique durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 7 août 2026.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans les 8 jours le maire, maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables avec réserves » ou « défavorables ». Avec le rapport et les conclusions motivées, il transmettra au maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : Sur injonction du président du Tribunal Administratif, et en application de la réglementation, il peut être demandé au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions si l'insuffisance de ses conclusions est avérée. De même cette procédure peut être mise en œuvre sur demande de l'autorité organisatrice de l'enquête si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée sans recours possible.

Article 11 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le


ID : 028-212803589-20260622-A2026_080-AR



Article 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Prest et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir et affiché pendant un mois en mairie.

A Saint-Prest, le 22 juin 2026

Maire,

Robert BALDO

